



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2023

Présents : Franck MONGE, Benoit REY, Céline POULET, Vera DE RUIJTER, Béatrice LILLIO, Aurélie GABORY, LETRANGE Frédéric, Jérôme PONTON, André MONNIER, Luc FAURE

Absente : Laura GENCEL

Secrétaire de séance : Benoit REY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1/ Approbation des comptes de gestion 2022
- 2/ Approbation des comptes administratifs 2022
- 3/ Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022
- 4/ Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2023
- 5/ Subventions aux associations : Attributions 2023
- 6/ Vote des budgets primitif 2023
- 7/ Participation au financement de l'assainissement collectif – Modification
- 8/ Droit de raccordement au réseau d'eau potable – Modification
- 9/ Aménagements esthétiques des hameaux - Demande de subvention au conseil départemental
- 10/ DSP camping municipal – Choix du délégataire
- 11/ Informations et questions diverses

1 – Approbation des comptes de gestion 2022 (Délibérations 2023-04 & 2023-05)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Il présente le compte de gestion du budget principal et du budget annexe photovoltaïques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes des gestion 2022 du Trésorier pour le budget principal ainsi que le budget annexe photovoltaïques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

2 – Approbation des comptes administratifs 2022 (Délibérations 2023-06 & 2023-07)

Comme il est d'usage Monsieur le Maire se retire de la salle.

Concernant le budget principal, Madame POULET indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 476 554,38 € et les recettes à 537 629,25 €, d'où un excédent de 61 074,87 € pour l'exercice 2022, soit un excédent cumulé de 163 980,87 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 472 496,51 € et les recettes à 637 749 €, d'où un excédent de 165 252,49 € pour l'exercice 2022, soit un excédent cumulé de 893 946,70 €.

Concernant le budget photovoltaïques, Madame POULET indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 0 € et les recettes à 0,15 €, d'où un excédent de 0,15 € pour l'exercice 2022, soit un excédent cumulé de 0,15 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 11 758,24 € et les recettes à 0 €, d'où un déficit de 11 758,24 € pour l'exercice 2022, soit un excédent cumulé de 655,74 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes administratifs 2022.

3 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 (Délibération 2023-08 1 2023-09)

Concernant le budget principal, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	90 000.00 €
---	-------------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	73 980.87 €
---	-------------

Concernant le budget annexe photovoltaïques, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
---	--------

<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	0.15 €
---	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.

4 – Vote des taux de la fiscalité directe locale (Délibération 2023-10)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,03 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,70 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	Rappel 2022	Proposition 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,03 %	26,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,70 %	47,70 %
Taxe d'habitation	17,71 %	17,71 %

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5 – Approbation des budgets primitifs 2023 (Délibérations 2023-11 & 2023-12)

Concernant le budget de la commune, Monsieur le Maire indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant total de 625 015 €.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant total de 1 333 863 €.

Concernant le budget photovoltaïques (DEL2022-15), Monsieur le Maire indique qu'en section d'exploitation, les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant total de 1 000 €. En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent pour un montant total de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2023.

6 – Participation au financement de l'assainissement collectif (Délibération 2023-13)

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 25/05/2012 fixant la participation au financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2022 à 1 000 €,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 11/10/2012 fixant la participation au financement de l'assainissement collectif pour les constructions existantes à 450 €,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter le montant de la participation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} mai 2023 le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif comme suit :

- Pour les constructions nouvelles à 1 300 €
- Pour les constructions existantes à 500 €

7 – Droit de raccordement au réseau public d'eau potable (Délibération 2023-14)

Vu la délibération du conseil municipal du 30/11/2005 fixant le droit de raccordement au réseau d'eau potable à 800 €,

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter le montant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} mai 2023 le montant du droit pour un raccordement au réseau public d'eau potable à 1 300 € et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme – Aménagements esthétiques des hameaux (Délibération 2023-15)

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme afin de financer des travaux d'aménagements esthétiques des hameaux du village selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
		Conseil départemental de la Drôme	47 500 €	50 %
Coût des travaux	95 000 €	Reste à charge de la commune	47 500 €	50 %
TOTAL	95 000 €	TOTAL	47 500 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus
- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – DSP Camping municipal – Choix du délégataire

Décision reportée

10 – Informations et questions diverses

- Groupe scolaire / cantine :
 - o discussion du nom, décision au prochain conseil ; inauguration le 26/05/23
 - o Cantine :
 - effectifs importants
 - soutien de Cédric à 14h pour la vaisselle
 - o accueil d'une stagiaire en reconversion professionnelle en classe maternelle et cantine

Approuvé le 24 avril 2023

Signature du Maire
Franck MONGE



Signature du Secrétaire de Séance
Benoît REY

